



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro

2016/FEV/17

Point de l'ordre du jour

13

OBJET

**RÉTROCESSION DE
L'ESPACE VERT « COTÉ
CANAL »
APPROBATION DE LA
PROCÉDURE**

RAPPORTEUR

M. PASSERIEU

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 26/02/2016
L'affichage en mairie le : 26/02/2016
La notification le : 26/02/2016*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 février 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P- . SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

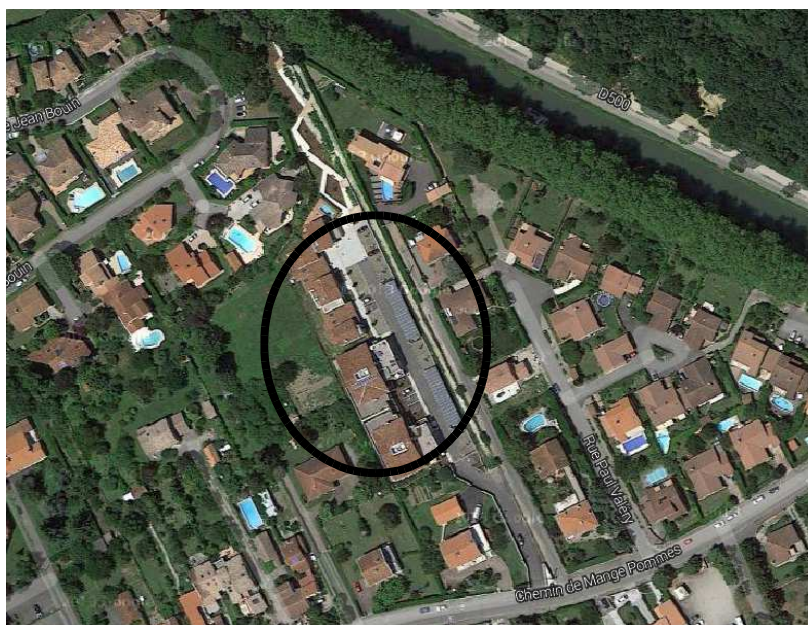
*M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CARRAL donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à L. TACHOIRES*

Exposé des motifs

« Coté Canal » est une résidence construite en 2013.

Le promoteur a aménagé en fin de parcelle un espace vert permettant de faire la liaison entre le cheminement communal et le Canal du Midi.

Par délibération en date du 2 avril 2015, la conseil municipal a lancé la procédure de rétrocession de cet espace pour des questions d'entretien et de gestion.



Étape de la procédure de rétrocession :

- Délibération de la Commune sur le principe de rétrocession ;
- Remise des plans de récolement des réseaux divers et des tests à la fumée permettant de vérifier l'étanchéité de ces derniers, réalisés par les propriétaires ;
- Avis des concessionnaires sur les réseaux.
- Remise aux normes des réseaux et levée des réserves par les propriétaires à leurs frais ;

Le Sicoval a été saisi en mai 2015 afin d'avoir un avis sur l'état des réseaux. En juillet 2015, le Sicoval a émis un avis favorable à la rétrocession.

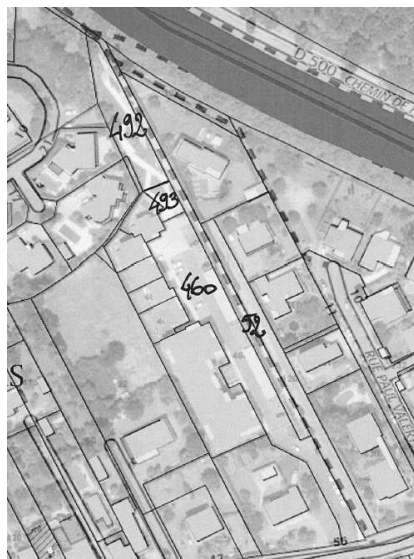
Après division, les nouveaux numéros sont les suivants :

La partie devant être rétrocédée à la mairie est la parcelle cadastrée Section AS n°492 pour 708 m². La parcelle AS n°493 reste propriété de la résidence Coté Canal.

Mise en place de servitude de passage :

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place deux servitudes de passage en vue d'améliorer les cheminements piétonniers sur ce secteur :

- Une servitude au profit de la résidence lui permettant d'accéder au Canal du Midi : le fonds servant est la parcelle AS n°492, future propriété de la mairie ; le fonds dominant est la parcelle AS n°493 restant propriété de la résidence Coté Canal ;
- Une servitude au profit de la Mairie permettant de créer une continuité vers Mange-Pommes : le cheminement se fera par la parcelle AS n°52, propriété de la Commune, puis sur partie de la parcelle AS n°460, propriété de la résidence, pour la connexion avec le chemin Mange-Pommes. Le fonds servant est la parcelle AS n°460 ; le fonds dominant la parcelle AS n°52.



Par conséquent, il est proposé ici d'approuver la procédure de rétrocession ainsi que les deux servitudes de passage par acte notarié.

Le prix :

La rétrocession et la mise en place des servitudes se font à l'Euro symbolique.

Décision

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Considérant que le prix d'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € au delà duquel l'avis du Domaine est obligatoire ;*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces verts tels que désignés sur le plan ci-dessus, au prix de UN Euro ;
- **APPROUVE** les deux servitudes de passage permettant la continuité des cheminements piétons de la copropriété vers le Canal du Midi et du cheminement public vers Mange-Pommes ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC